

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et des associations

A R R Ê T É

n° 2017 - DCL/4 - 147 du **26 JUIN 2017**

modifiant l'arrêté n° 2017-DCL/4-131 du 15 juin 2017 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment les titres II et III du Livre 2^{ème} ;

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° NOR/INTA/1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/2017/A/3 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/4-131 du 15 juin 2017 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle ;

Considérant l'erreur matérielle relative au mode de scrutin applicable aux communes en fusion-association de Boulay, Château-Salins, Courcelles-Chaussy et Faulquemont ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le tableau en annexe de l'arrêté n° 2017-DCL/4-131 du 15 juin 2017 est modifié comme suit : lire article 4 de l'arrêté au lieu de article 3 pour les communes associées:

Communes 2017	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de délégués supplémentaires	Mode de scrutin (voir articles de 3 à 6 de l'arrêté n° 2017-DCL/4-131 du 15 juin 2017)
BOULAY	29	15	5		Article 4 de l'arrêté suscité
Halling les Boulay	7	1	3		Article 4 de l'arrêté suscité
CHATEAU-SALINS	19	5	3		Article 4 de l'arrêté suscité
Coutures	11	1	3		Article 4 de l'arrêté suscité
COURCELLES CHAUSSY	23	7	4		Article 4 de l'arrêté suscité
Landonvillers	11	1	3		Article 4 de l'arrêté suscité
FAULQUEMONT	29	15	5		Article 4 de l'arrêté suscité
Chémery	11	1	3		Article 4 de l'arrêté suscité

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Boulay, Château-Salins, Courcelles-Chaussy et Faulquemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 26 JUIN 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CARTON